

Fédération des Associations des Retraités d’OC

**Conseil d’Administration du 21 juin 2019**

Point à inscrire à l’ordre du jour

**ANCV = Devenir partenaire de SENIORS EN VACANCES**

I – Qu’est-ce que « Séniors en vacances

Depuis 2007, l’Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), établissement public sous la double tutelle du ministère en charge de l’Economie et des Finances, et du Ministère du Tourisme, met en œuvre le programme SENIORS EN VACANCES.

Depuis mai 2011, la Caisse Nationale d’Assurance Vieillesse (Cnav) est partenaire de l’ANCV. Dans le cadre de sa politique d’Action Sociale et sa volonté affirmée de travailler sur le lien social et la rupture de l’isolement, la Cnav a inscrit le programme « Séniors en Vacances » dans sa politique de prévention destinée à préserver l’autonomie des retraités.

 II – Une offre de séjour « tout compris »

 Essentiellement en France, mais aussi en Europe, « Séniors en Vacances » propose des séjours « tout compris » qui permettent aux personnes âgées de partir en vacances, à un tarif préférentiel. Afin d’encourager le départ en vacances des séniors les plus fragiles ou à revenus modestes, l’ANCV propose une aide financière sous conditions de critères économiques. Outre le répit et le repos apportés par les vacances, les objectifs de ce programme contribuent aux politiques de prévention envers les séniors.

 . favoriser le départ en vacances d’une population qui en est exclue à plus de 45%,

 . rompre l’isolement et le quotidien des personnes âgées, créer du lien social,

 . remobiliser la personne âgée autour de son projet de vie,

 . agir sur son état de santé, son bien-être, son capital santé, favoriser le « bien vieillir »,

 . encourager le répit des aidants,

 . renforcer les liens intergénérationnels.

Par le biais du programme « Séniors en Vacances » l’ANCV souhaite renforcer son soutien aux acteurs des politiques sociales, socioéducatives et médico-sociales, en contact avec les personnes âgées.

 12 – Nature du programme

 L’ANCV collecte, par voie d’appel d’offre public et à partir d’un cahier des charges garantissant l’adéquation des séjours aux demandes et contraintes des séniors, des séjours « tout compris », hors vacances scolaire d’été (du 8 juillet 2019 au 23 août 2019), en France et en Europe, en bord de mer, à la campagne, en ville à la montagne, en village de vacances, résidences ou hôtels.

|  |  |
| --- | --- |
| Les séjours comprennent | Les séjours de comprennent pas |
| . l’hébergement en chambre double. la pension complète. des activités quotidiennes. au moins 1 journée d’excursion. des animations tous les soirs. les transferts gare/lieu de séjour à l’aller  comme à la fin du séjour | . le transport domicile/lieu de séjour. la chambre individuelle (supplément chez certains prestataires). la taxe de séjour. l’assurance annulation |

 Les séjours ont des tarifs accessibles, réduits par l’aide financière de l’ANCV, sous conditions, pouvant représenter jusqu’à 50% du prix du séjour.

 L’aide ANCV est plafonnée, pour 2019, à 160 ou 135€ en fonction de la durée du séjour.

|  |  |
| --- | --- |
| Prix MAXIMUM pour un séjour de8 jours et 7 nuits | Prix MAXIMUM pour un séjour de5 jours et 4 nuits |
| 402 € par personne | 336 € par personne |
| 160 € aide ANCV | 135€ aide ANCV |
| 242 € reste à charge | 201 € reste à charge |

 Une plateforme dédiée : « SEV web »

 13 – Modalités

 131 – des porteurs de projets qui composent des groupes de séniors et réservent les séjours sur la plate-forme dédiée «SEV wb »

* Les porteurs de projets signent une convention avec l’ANCV, constituent le groupe, sélectionnent un séjour et inscrivent les séniors.
* Les séniors les plus modestes peuvent bénéficier d’une aide financière de l’ANCV, sous conditions de ressources. Cette aide est versée directement aux prestataires touristiques sélectionnés. Ainsi, les bénéficiaires ne doivent acquitter que leur « reste à charge ».
* Les porteurs de projets, signataires de la convention « séniors en vacances » garantissent l’éligibilité des bénéficiaires, sur les critères formalisés dans la convention.

132 – Certains séniors peuvent s’inscrire individuellement. S’ils sont plus autonomes ou s’ils souhaitent partir sur une autre destination du catalogue, ils peuvent s’inscrire directement en composant le 0 969 320 616.

* Voir le site [www.ancv.com/seniors-en-vacances](http://www.ancv.com/seniors-en-vacances)

|  |
| --- |
| PUBLICS éligibles au programme « Séniors en vacances » |
| Eligibles au programme. être âgé de 60 ans et plus. être retraité ou sans activité professionnelle. résider en France → le conjoint s’il figure sur la déclaration fiscale annuelle (marié ou pacsé, quel que soit son âge). → les personnes en situation de handicap dès 55 ans à condition de justifier d’une carte d’invalidité ou d’une allocation de compensation de leur handicap. |
| Eligibles à l’aide financière. les retraités non imposables Avant : au vu du montant indiqué sur le dernier avis d’imposition à la ligne « impôt sur le revenu net avant corrections » qui doit être inférieur ou égal à 61€ Aujourd’hui : à voir compte tenu de la retenue à la source. les aidants familiaux d’une personne âgée en perte d’autonomie ou en situation deHandicap (seul si en séjour de répit, ou accompagnant son aidé). les aidants professionnels qui accompagnent des personnes en situation de Handicap ou de dépendance. |
| Intergénérationnel. les jeunes de moins de 18 ans, accompagnant une personne âgée et séjournant dans la même chambre bénéficie de l’aide financière. |

 14 – Porteurs de projet

 Tout organisme en charge des personnes âgées peut être porteur de projets.

 Une association de retraités peut être porteuse de projets. La Fédération des Aroc peut être porteuse de projets.

 Les porteurs de projets constituent les forces vives du programme. Ils en sont les acteurs et les bâtisseurs.

Rôle du porteur de projets

. Assurer la préparation du séjour

. Lever les freins liés au départ

. Préparer le budget du séjour

. Rassurer et convaincre les séniors

. Favoriser la mixité des groupes

. Rompre l’isolement des plus fragiles

. Respecter les termes de la convention.